



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant conditions particulières du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État du lot dit « Dives 1 » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R435-2 à R435-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche (CTDP) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2004 instituant la Commission Technique Départementale de la Pêche (CTDP) du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant composition de la CTDP du Calvados ;

VU l'avis de la Commission Technique Départementale de la Pêche lors de sa session du 23 mai 2022 ;

VU les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 24 mai 2022 au 14 juin 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le préfet de déterminer les clauses et conditions particulières du cahier des charges pour l'exploitation de chaque lot.

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation

Le présent cahier des charges fixe les clauses particulières et les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État du lot dénommé « Dives-1 » dont les caractéristiques sont définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Validité

Le présent cahier des charges s'applique aux locations et délivrances de licences consenties par l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Clauses et conditions particulières

En application de l'article R435-16 du code de l'environnement, les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État sont fixées ainsi qu'il suit :

cours d'eau : La Dives ;

Numéro de lot : 1 ;

Mode de pêche : pêche aux lignes ;

longueur : 13 kilomètres ;

limite amont : pont de la Dives (D 613) ;

limite aval : barrage de Saint-Samson hormis la réserve de pêche située à 50 mètres en amont du barrage jusqu'au barrage,

Conditions particulières : Les conditions particulières de ce lot sont celles définies par l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2016 modifié réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

Montant annuel du loyer : 1 592 € (2023).

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission technique départementale de la pêche et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint



Nicolas FOURRIER